

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES
SUR LES RD 6, RD 928, RD 14 ET RD 12
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERDUN-SUR-GARONNE,
BOURRET, ESCATALENS, CORDES-TOLOSANNES ET CASTELSARRASIN**

A.D. n° 2014-85

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la crue de la Garonne depuis le 23 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que pour éviter la détérioration des chaussées et pour permettre le drainage, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la période de décrue ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur les RD 6, RD 928, RD 14 et RD 12, sur le territoire des communes de Verdun-sur-Garonne, Bourret, Escatalens, Cordes-Tolosannes et Castelsarrasin, sur les tronçons qui ont été soumis à la crue de la Garonne.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains, des transports scolaires, des transports de lait et des services publics reste autorisée sur ces sections de voies. Ces véhicules devront respecter une limitation de vitesse à 30 Km/h.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 : Aucune déviation n'est mise en place.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France, Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Maire d'Escatalens, Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 27 janvier 2014

Le Président,

*
* *